

Il s'agit du remboursement de vos frais de transports domicile/travail effectués en transport en commun

- 75 % du prix de l'abonnement hebdomadaire ou mensuel de transport en commun souscrit par tous les agents régionaux, titulaires et non titulaires, est pris en charge pour leurs déplacements Domicile/Travail.
- Prise en charge à 100% pour les personnes à mobilité réduite utilisant des transports adaptés (sociétés ou associations spécialisées), après avis du médecin de prévention.
- Cette mesure couvre tous les abonnements de transport pris sur le territoire du Nord - Pas de Calais (Transpole, SNCF et autres transporteurs publics) et sur la zone limitrophe transfrontalière.
- Les agents autorisés à effectuer un service à temps partiel et les agents travaillant pour une durée égale au moins à mi-temps bénéficient de la prise en charge dans les mêmes conditions que les agents travaillant à temps complet.

Procédure

- L'agent transmet ses justificatifs à l'intendant de son établissement avant le 5 du mois m+1.
- L'intendant vérifie et transmet un état récapitulatif et l'ensemble des justificatifs au service Gestion du personnel de la DRH.
- Le service Gestion du personnel contrôle puis procède au remboursement sur la paye m+2.

Documents à joindre à la demande remboursement

- Pour le 1^{er} remboursement : la photocopie de la carte de transports + les coupons d'abonnement.
- Pour les remboursements suivants : les coupons d'abonnement avec au verso les noms, prénoms, n° de matricule et nom du lycée.

Attention : les tickets unitaires ne peuvent pas être pris en compte